



3

Québec, le 24 janvier 2019

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader parlementaire,

Le 7 décembre 2018, le député de Rimouski, M. Harold Lebel, inscrivait au feuilletton une question s'adressant au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Mauricie, M. Jean Boulet, concernant l'exclusion des pensions alimentaires pour enfants du calcul de la prestation d'aide sociale accordée.

« Tout semble en place pour que cette injustice soit corrigée.
Ainsi, quand le gouvernement modifiera-t-il cette disposition? »

Actuellement, l'assistance sociale compense le manque de ressources par rapport aux besoins du ménage. Sauf exception, tous les revenus, gains et autres avantages sont comptabilisés et réduisent la prestation. La pension alimentaire pour enfants est ainsi comptabilisée à titre de revenu aux fins du calcul de la prestation d'assistance sociale après déduction d'un montant d'exclusion de 100 \$ par enfant à charge.

...2

Je vous informe que le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale évalue différents scénarios de traitement des pensions alimentaires pour enfants à l'assistance sociale afin de contribuer à réduire la pauvreté, ainsi que le bien-être des enfants.

Veuillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire, l'expression de mes plus sincères salutations.

Le ministre,

A handwritten signature in blue ink, reading "Jean Boulet". The signature is written in a cursive, flowing style.

Jean Boulet